

**Division des Droits de l'Homme****Rapport mensuel****Mai 2020****I. Résumé**

La situation générale des droits de l'homme et de la protection des civils en République centrafricaine (RCA) a été caractérisée au cours du mois de mai 2020 par une diminution du nombre d'incidents et de victimes d'abus/violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire (DIH). Cette diminution s'explique en premier lieu par le fait que, contrairement au mois d'avril qui a connu les incidents violents ayant opposé des factions rivales du Front patriotique pour la renaissance de la Centrafrique (FPRC) dans la préfecture du Bamingui Bangoran, le mois de mai a été relativement calme avec peu d'incidents documentés. En outre, la pandémie du COVID-19 a limité les actions de la Division des droits de l'homme (DDH) dans la mise en œuvre effective de son mandat notamment en ce qui concerne le monitoring de la situation des droits de l'homme.

Durant la période sous analyse, la DDH, y compris les sections des violences sexuelles liées au conflit et de protection de l'enfant, a enregistré 48 incidents d'abus/violations des droits de l'homme et de violations du droit international humanitaire ayant affecté 81 civils (37 hommes, 23 femmes, cinq garçons, cinq filles, trois mineurs non identifiés, quatre adultes non identifiés et quatre groupes de victimes collectives). La DDH a observé une diminution de 14,28% du nombre d'incidents et de 52,90% du nombre de victimes par rapport au mois d'avril qui avait enregistré 56 incidents affectant 172 victimes.

Le mois sous revue a connu neuf incidents de meurtres liés au conflit affectant 12 civils dont neuf hommes, un garçon et deux filles. Au cours du mois précédent, neuf cas de meurtres de civils ayant causé la mort de 35 civils avaient été documentés. Cela représente une diminution de 65,71% du nombre de civils victimes de meurtres par rapport au mois précédent. Les présumés auteurs de ces actes sont : le FPRC (4), le groupe armé Misseriyas Arabes (3), l'Union pour la paix en Centrafrique [UPC (2)], le groupe Retour, Réclamation et Réhabilitation [3R (2)] et la coalition FPRC/Mouvement patriotique centrafricain [MPC (1)].

Les différents groupes armés sont présumés auteurs de 45 incidents d'abus/violations des droits de l'homme et du DIH (93,75% du nombre total d'incidents), ayant touché 76 victimes civiles (94% du nombre total de victimes). Le nombre d'abus/violations commis par les groupes armés a connu une diminution de 15,09% et le nombre de victime une diminution de 55,02% comparativement à la période précédente (53 incidents et 169 victimes).

Les agents de l'Etat¹ sont présumés auteurs de trois incidents de violations des droits de l'homme (5,36% du nombre total d'incidents) ayant affecté cinq victimes (6,38% du nombre total de victimes). Le nombre d'incidents commis par les agents de l'Etat est resté statique par rapport au mois pendant que le nombre de victimes a augmenté de 66,66%.

Les principaux abus/violations des droits de l'homme documentés sont des meurtres, des violences sexuelles liées au conflit notamment des viols, des traitements cruels, inhumains et dégradants, des privations arbitraires de liberté, des prises d'otages et enlèvements, des recrutements/utilisations d'enfants dans les groupes armés, des attaques contre les

¹ Il s'agit d'éléments des "Forces armées centrafricaines" (FACA).

humanitaires, des confiscations de bien et des destructions et pillages de biens. Les préfectures les plus touchées sont l'Ouham, la Haute Kotto, la Mambere Kadei et l'Ouham Pendé.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique de Diligence Voulu en matière des droits de l'homme (HRDDP), la DDH a reçu et traité six demandes d'évaluation des risques dans le cadre d'appui aux FSI (Gendarmes et Policiers) et aux FACA en formation, déploiement, opérations, patrouilles conjointes, mentorat et colocation ainsi qu'une demande de vérification de 18 candidats sélectionnés aux fonctions des membres de la Cour Pénale Spéciale.

Recommandations

Au regard de la situation des droits de l'homme décrite et analysée dans ce rapport, la DDH recommande ce qui suit :

Au Gouvernement de la République centrafricaine

- Procéder, conformément au décret présidentiel autorisation la remise en liberté de certains détenus afin de prévenir toute propagation de la COVID-19 dans les centres de détention, à la libération des détenus non accusés de violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire, y compris de viol et d'autres formes de violence sexuelle ;
- Maintenir le dialogue avec les leaders de groupes armés afin de poursuivre la sensibilisation pour le respect des droits humains, des obligations humanitaires et des engagements de l'APPR ;
- Poursuivre les enquêtes sur les attaques survenues à Ndélé ;
- Ouvrir des enquêtes sur les attaques contre les humanitaires.

Aux groupes armés

- Cesser immédiatement les violences qui constituent une menace à la protection des civils ;
- Mettre immédiatement fin aux attaques contre les humanitaires et se conformer au DIH et à leurs engagements vis-à-vis de l'APPR-RCA ;
- Mettre fin aux hostilités conformément aux appels du Secrétaire général des Nations Unies du 23 mars 2020 par rapport à un cessez-le feu mondial dans le cadre de la lutte contre le COVID-19.

A la Communauté internationale

- Prendre des mesures idoines de sécurisation des acteurs humanitaires sur tout le territoire national ;
- Continuer d'appuyer le gouvernement dans le déploiement des FACA, des FSI et autres agents de l'Etat dans des endroits nécessitant leur présence pour la restauration de l'autorité de l'Etat ;
- Apporter une assistance humanitaire adéquate aux personnes déplacées internes ;
- Poursuivre le dialogue avec les groupes armés, notamment le FPRC et le groupe 3R, afin qu'ils mettent immédiatement fin aux violences qui affectent les civils.

II. Abus et violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire constituant des menaces à la Protection des Civils

1. Au cours du mois de mai 2020, la situation générale des droits de l'homme en République centrafricaine a été caractérisée par une baisse du nombre d'incidents et de victimes d'abus/violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire documentés par rapport au mois d'avril 2020. Il faut rappeler que le mois d'avril avait été marqué par des affrontements violents opposant deux factions rivales du FPRC entre le 04 mars et le 07 mai dans la préfecture de Bamingui Bangoran, qui avaient fait plus de 40 morts et plus de 90 blessés parmi la population civile.

2. Au cours de la période couverte par ce rapport, la DDH a observé la persistance d'attaques contre des organisations humanitaires perpétrées par des hommes armés non identifiées dans les préfectures de Bamingui Bangoran et de l'Ouham.
3. Durant la période sous analyse, la DDH, y compris les sections des violences sexuelles liées au conflit et de protection de l'enfant, a enregistré 48 incidents d'abus/violations des droits de l'homme et de violations du droit international humanitaire ayant affecté 81 civils ((37 hommes, 23 femmes, cinq garçons, cinq filles, trois mineurs non identifiés, quatre adultes non identifiés et quatre groupes de victimes collectives). La DDH a observé une diminution de 14,28% du nombre d'incidents et de 52,90% du nombre de victimes par rapport au mois d'avril qui avait enregistré 56 incidents affectant 172 victimes.
4. Les différents groupes armés sont présumés auteurs de 45 incidents d'abus/violations des droits de l'homme et du DIH (93,75% du nombre total d'incidents), ayant touché 76 victimes civiles (94% du nombre total de victimes). Le nombre d'abus/violations commis par les groupes armés a connu une diminution de 15,09% et le nombre de victime une diminution de 55,02% comparativement à la période précédente (53 incidents et 169 victimes).
5. Les agents de l'Etat² sont présumés auteurs de trois incidents de violations des droits de l'homme (5,36% du nombre total d'incidents) ayant affecté cinq victimes (6,38% du nombre total de victimes). Le nombre d'incidents commis par les agents de l'Etat n'a pas changé par rapport au mois dernier mais le nombre de victimes a augmenté de 66,66%.
6. Le mois en revue a enregistré neuf incidents de meurtres liés au conflit ayant touché 12 civils dont neuf hommes, deux filles et un garçon. Au cours du mois précédent, neuf meurtres civils sur 35 civils avaient été documentés. Cela représente une baisse de plus de 65,71% du nombre de victimes de meurtres par rapport au mois d'avril 2020. Les présumés auteurs de ces meurtres civils sont : le FPRC (2), le groupe 3R (2), l'UPC (2) et le groupe Misseriyas Arabes (2) et la coalition FPRC/MPC (1).
7. Outre ces cas de meurtres, les abus/violations des droits de l'homme suivants ont été enregistrés durant la période sous analyse : 13 cas de traitements cruels et inhumains impliquant 23 victimes, neuf cas de viols affectant 16 victimes et deux cas de confiscation de propriété concernant une victime et un groupe de victimes collectives.
8. Les incidents de violations du DIH enregistrés au cours du mois sous analyse sont : six cas de privations arbitraire de liberté affectant huit personnes, quatre cas d'enlèvements / prises d'otages de 14 victimes, deux cas d'attaques contre les humanitaires sur deux groupes de victimes collectives, un cas de destruction illégale concernant un groupe de victimes collectives, un cas de taxation illégale sur deux victimes et un cas de recrutement et d'utilisation d'enfants soldats impliquant une victime.
9. Les préfectures les plus touchées sont l'Ouham (neuf incidents et 21 victimes), la Haute Kotto (neuf incidents et dix victimes), l'Ouham Pendé (six incidents et dix victimes), la Mambéré Kadei (cinq incidents et huit victimes) et la Nana-Mambere (quatre incidents et huit victimes).

A. Les abus/violations commis par les groupes armés signataires de l'APPR-RCA

10. Les différents groupes armés signataires de l'Accord politique pour la paix et la réconciliation en République centrafricaine (APPR-RCA) signé le 6 février 2019 ont prétendument commis 42 incidents d'abus/violations des droits de l'homme et du DIH (87,5% du nombre total d'incidents), ayant touché 68 victimes civiles (83,95% du nombre total de victimes). Le nombre d'abus/violations commis par les groupes armés a connu une diminution de 20,75% et le nombre de victime une diminution de 59,76% comparativement à la période précédente (53 incidents et 169 victimes).
11. Les responsabilités de actes ayant eu lieu au cours de la période sous analyse par les groupes armés parties à l'APPR-RCA se présentent comme il suit : le groupe 3R (12 cas affectant 21 victimes), le FPRC (sept incidents avec 13 victimes),

² Il s'agit d'éléments des "Forces armées centrafricaines" (FACA).

les anti-Balaka (six cas affectant onze victimes), UPC (sept incidents impactant sept victimes), le MPC (un incident impliquant six victimes), les ex Seleka (5 cas et six victimes), la coalition FPRC/MPC (deux cas et deux victimes), le RPRC (un incident affectant une victime) et le groupe Révolution et Justice [RJ (un cas affectant une victime)].

12. Il ressort que 33,33 % des victimes enregistrées au cours de la période en revue sont imputées aux éléments du groupe armé 3R, notamment pour des actes de traitements cruels et inhumains. Le FPRC et les éléments anti-Balaka sont quant à eux responsable respectivement de 20,63% et 17,46% des victimes.

13. Les différents abus/violations des droits de l'homme et de violations du DIH commis par les éléments des groupes armés signataires de l'Accord sont :

- (i) Sept incidents de meurtres affectant neuf victimes [UPC (2), FPRC (2), FPRC/MPC (1) et 3R (2)] ;
- (ii) Huit cas de violences sexuelles impliquant 11 victimes [FPRC (2), ex Seleka (1), UPC (1) et 3R (7)] ;
- (iii) 10 incidents de traitements cruels, inhumains et dégradants touchant 18 victimes [3R (3), ex Seleka (2), FPRC (1), anti-Balaka (1), FPRC/MPC (1), UPC (1) et RJ (1)] ;
- (iv) Six incidents de privations arbitraires de liberté impliquant huit victimes [UPC (2), 3R (1) et anti-Balaka (1), ex Seleka (1) et FPRC (1)] ;
- (v) Deux cas de confiscations de biens affectant une victime et un groupe de victimes collectives par les anti-Balaka et le groupe armé 3R ;
- (vi) Deux cas d'attaques contre les humanitaire affectant deux groupes de victimes collectives [anti-Balaka (1) et UPC (1)] ;
- (vii) Un cas de taxation illégale et affectant deux victimes [FPRC (1)] ;
- (viii) Un incident de destruction/pillage de biens affectant un groupe de victimes collectives commis par des éléments 3R ;
- (ix) Quatre incidents d'enlèvements affectant 14 victimes [anti-Balaka (2), ex Seleka (1), MPC (1)] ;
- (x) Un cas de recrutements et d'utilisation d'un enfant dans les groupes armés par le RPRC.

B. Les abus/violations commis par les groupes armés non-signataires de l'APPR-RCA

14. Le groupe armé Misseriyas Arabes, non-signataire de l'APPR-RCA, est présumé responsable de trois incidents d'abus des droits de l'homme ayant affecté huit victimes civiles. Cela représente 6,25% du nombre total des incidents commis par les groupes armés signataires et 9,87% du nombre total des victimes documentés au cours du mois en revue.

15. Les abus des droits de l'homme commis par le groupe Misseriyas Arabes sont :

- (xi) Deux incidents de meurtre sur trois victimes
- (xii) Un incident de viol cinq victimes.

C. Les violations des droits de l'homme commises par les agents de l'Etat

16. Les agents de l'Etat³ sont présumés auteurs de trois incidents de violations des droits de l'homme (6,25% du nombre total d'incidents) ayant affecté trois hommes et deux femmes (6% du nombre total de victimes). Si le nombre d'incidents reste identique comparé au mois dernier, le nombre de victimes des violations commises par les agents de l'Etat a

³ Il s'agit d'éléments des « Forces armées centrafricaines » (FACA).

augmenté de 40% par rapport au mois d'avril 2020 où trois victimes avaient été comptabilisées. Les FACA sont présumés auteurs de trois incidents de traitements, cruels, inhumains et dégradants contre cinq victimes.

17. Malgré la tendance générale observée depuis le début de l'année 2020 relatant une baisse relative des incidents impliquant les agents de l'Etat, le mois de mai 2020 voit une hausse des incidents supposément commises par les FACA. Aucun abus et violation attribuable à d'autres agents de l'Etat n'a été confirmé au cours de la période sous revue.

III. Les enfants dans les conflits armés

18. Au cours de la période considérée, la Section de protection de l'enfant (SPE) a coprésidé avec l'UNICEF, par téléconférence, le groupe de travail technique du mécanisme de suivi et de rapport (« *monitoring and reporting mechanism* ») avec la participation de nombreux partenaires humanitaires et des bureaux de terrain de la MINUSCA. Les graves violations des droits de l'enfant pour le premier trimestre 2020 par rapport au dernier trimestre 2019 et l'impact du COVID-19 sur la protection des enfants ont été mises en évidence. Les participants à la réunion ont convenu de former davantage les personnes en charge de vérifier les violations des droits de l'enfant, compte tenu de la rotation du personnel dans les différentes agences et organisations. Des préparatifs sont en cours pour une telle formation.
19. À la suite du décret présidentiel accordant la libération à certains détenus en vue de prévenir la propagation du COVID-19 dans les prisons, 15 enfants ont été libérés. Pour permettre la libération de 16 autres enfants encore détenus à Bangui, la SPE a contribué à une lettre du RSSG-SVC et du SRSR-CAAC, soulignant l'amnistie partielle sur les violences sexuelles et préconisant que les enfants détenus pour association avec des groupes armés soient libérés au cas par cas.
20. La CTFMR (*Country Task Force on Monitoring and Reporting*) a documenté 156 graves violations des droits de l'enfant touchant 145 enfants (72 filles/73 garçons) au cours de la période sous rapport. Par rapport à la période précédente, on constate une augmentation de plus de 100% du nombre total de violations documentées ainsi que du nombre (27 violations affectant 20 enfants ont été enregistrées le mois précédent). L'augmentation des violations documentées au cours de cette période est due à la vérification de la séparation de 126 enfants associés à des groupes armés.
21. Les violations documentées comprennent les recrutements et l'utilisation d'enfants (127), les meurtres (7), la mutilation (2), le viol et d'autres formes de violences sexuelles (6) ; l'enlèvement (3) et le refus de l'accès humanitaire (11). Le FPRC a commis 57% des violations (88) dont 5 au cours de la période, suivi par les ex-Seleka (48) : MLCJ (46) UPC (1) et RPRC (1) ; individus armés non identifiés (13), milices associées anti-Balaka (5) et 3R (1). La Vakaga est la préfecture la plus touchée avec (126) violations, suivie de Bamingui-Bangoran (10), Ouham et Ombella M'poko avec (5) violations chacun, Nana-Grebizi (4), Haute-Kotto (2), Mbomou (1), Ouham-Pende (1), Nana Mambere (1) et Ouaka (1).
- (i) Recrutement et utilisation : la SPE a vérifié et documenté 127 cas de recrutement et d'utilisation des enfants dans les groupes armés. 126 enfants (62 filles/ 64 garçons) ont été vérifiés et séparés du FPRC (80 : 34 filles/ 46 garçons) et du MLCJ (46 : 28 filles/ 18 garçons) à Birao. Les enfants ont été recrutés entre 2014 et 2020 mais étaient encore utilisés au moment de la vérification en avril 2020. Un garçon de 16 ans en tenue militaire a été observé près d'une base du RPRC le long de Sam Oundja (Préfecture de Haute-Kotto).
 - (ii) Meurtre : la SPE a vérifié et documenté le meurtre de sept enfants (quatre filles/ trois garçons). Trois enfants ont été tués lors d'affrontements ethniques en mai entre les factions Goula et Rounga du FPRC à Ndélé.
 - (iii) Viol et autres formes de violence sexuelle : six cas de viols et autres formes de violence sexuelle affectant six enfants ont été vérifiés et documentés. Deux de ces violations ont eu lieu au cours de la période couverte par le rapport et quatre en dehors de cette période. Des individus armés non identifiés ont commis (3) violations (toutes survenues avant cette période mais vérifiées pendant cette période), suivis par les anti-Balaka (un survenu avant cette période), 3R (1) et FPRC (1).

- (iv) Enlèvement : trois garçons ont été enlevés par des éléments des anti-Balaka le 16 mai à la suite d'affrontements avec des éleveurs de bétail le long de la route Lady-Bozakon (Préfecture de Ouham). Ils ont été libérés le 29 mai et remis aux autorités locales. Les partenaires humanitaires travaillent à la réunification de ces enfants avec leurs familles.
- (v) Refus de l'accès humanitaire : onze incidents ont été vérifiés et documentés en mai et deux de ces incidents se sont produits avant cette période de référence. Les violations ont été commises par des individus armés non identifiés (6), le FPRC (3), l'AB (1) et l'UPC (1).

22. La SPE a tenu des réunions avec le MPC, le MPC/FPRC, les anti-Balaka à Kaga Bandoro et le RPRC à Bria afin de continuer à plaider pour que les groupes armés mettent fin et préviennent toutes les graves violations des droits de l'enfant, en particulier pendant cette période de COVID-19 où les écoles sont fermées, faisant des enfants des cibles faciles. Lors de la réunion avec le MPC/FPRC, une liste de 14 garçons associés au groupe armé a été remise à la SPE.
23. Dans le cadre des efforts visant à renforcer la prévention des violations des droits de l'enfant liées aux conflits et de la mise en œuvre de la campagne « *Agir pour protéger* », des sessions de sensibilisation sur les six graves violations des droits de l'enfant et la protection des enfants contre le COVID-19 ont été organisées pour 2 462 membres et chefs de communautés, chefs religieux et organisations non gouvernementales (ONG). En outre, 69 soldats de la paix ont été formés à la protection des enfants pendant les conflits armés, en mettant l'accent sur la surveillance et la communication des violations des droits des enfants.
24. La pandémie du COVID-19 a un impact important sur les activités et programmes. La plupart des réunions sont annulées ou se déroulent en ligne mais certains partenaires ne disposent pas de connexion internet ou de couverture téléphonique.

IV. Les violences sexuelles liées au conflit

25. En mai 2020, la DDH et la Section des violences sexuelles liées au conflit ont documenté 9 incidents de violences sexuelles liées au conflit commis sur 12 femmes et deux filles. Tous les incidents sont des viols, dont sept sont des viols collectifs et un a eu lieu à la suite d'un mariage forcé d'une mineure avec un membre du groupe armé FPRC.
26. Les présumés auteurs sont des éléments des groupes armés 3R, le FPRC, l'UPC, les ex Seleka et le groupe armé Misseriya. Près de la moitié des cas documentés sont présumés être perpétrés par les 3R dans la préfecture d'Ouham-Pendé, plus précisément dans les villages de Koundjili, Beboura 3 et Bekila 3. Les violations sont commises principalement dans les localités ou à proximité des bases des 3R et des points de contrôle de voies de transhumance (Ouest et Nord-Ouest de la préfecture de l'Ouham-Pendé). La fréquence et le nombre des incidents d'actes de violence sexuelle contre des femmes et des filles est considérée comme très préoccupante dans cette région.
27. La MINUSCA a continué à mener le dialogue avec les leaders du groupe armé les 3R autour de la question des violences sexuelles présumées commises par leurs éléments dans cette préfecture.⁴
28. De plus, en raison des restrictions de mouvement liées au COVID-19, les activités de monitoring et de renforcement des capacités sur les violences sexuelles liées au conflit ont été considérablement réduites.

V. Mise en œuvre de la Politique de Diligence Voulu en matière de Droits de l'Homme

29. Dans le contexte d'appui par les Nations Unies des forces de sécurité non onusiennes, la DDH a reçu et traité 06 demandes d'évaluation des risques dans le cadre d'appui aux FSI (Gendarmes et Policiers) et aux FACA en formation,

⁴ Le 05 juin 2020, le leader du groupe armé 3R Sidiki Abbas a annoncé qu'il suspendait sa participation à l'accord de paix qu'il avait signé le 6 février 2019 avec le gouvernement centrafricain et 13 autres groupes armés

déploiement, opérations, patrouilles conjointes, mentorat et colocation. A l'issue des évaluations de risque, la MINUSCA a apporté son appui à 390 FDS (dont 61 policiers et 329 FACA).

30. Dans le cadre du suivi des mesures d'atténuation des risques, la DDH a mis en place un mécanisme de suivi du comportement des FACA déployés en RCA et bénéficiant d'appuis des Nations Unies. Au cours de la période en revue, les FACA ont été responsables de cinq cas de violations des droits de l'homme, notamment quatre cas d'atteinte à l'intégrité physique et un cas de taxation illégale respectivement à Paoua, Berberati, Sosso-Nakombo, Obo et Bangassou.
31. En ce qui concerne l'appui au processus de Vetting, au courant du mois, la DDH a reçu une demande de vérification de 18 candidats sélectionnés aux fonctions des membres de la Cour Pénale Spéciale. La recherche dans les bases de données de la MINUSCA n'a révélé aucun cas de violation des droits de l'homme imputable aux bénéficiaires.

VI. Les activités liées à la justice transitionnelle de la DDH

32. La Commission Inclusive a soumis son rapport élaboré sur la base de l'article 11 de l'APPR-RCA relatif aux mesures de justice relatives à la crise centrafricaine. À la suite des huit missions exécutées entre Octobre et novembre 2019 à l'intérieur du pays, et des consultations entreprises à Bangui avec les populations et les partenaires ainsi que des informations collectées sur base des rapports partagés par les acteurs de la société civile et la MINUSCA, la Commission inclusive a élaboré un rapport condensant les principales violations et crises que les populations consultées souhaitent prises en compte par la Commission Vérité, Justice, Réparations et Réconciliation (CVJRR) dans le processus de justice transitionnelle. Elaboré en février 2020, à la suite d'un atelier d'expert financé par la MINUSCA, ce rapport destiné à la CVJRR a été transmis officiellement aux membres du Comité Exécutif de suivi lors de la session organisée le 28 mai 2020.
33. Sur financement de la MINUSCA, des partenaires du Haut Conseil de la Communication, de la Commission Nationale de droits de l'homme et des libertés fondamentales (CNDHFLF) ainsi que du Comité national ont organisé des sessions de sensibilisation à la prévention du COVID-19 et à la protection des droits de l'homme, la prévention de la discrimination et la stigmatisation des personnes. Le Haut Conseil de la Communication a organisé 9 sessions de formation de 60 personnes chacune sur la prévention du COVID-19 par l'adoption d'une stratégie de communication respectueuse des droits de l'homme et interdisant la discrimination et la diffusion de fausses nouvelles. 540 personnes ont été ainsi sensibilisés et invités à communiquer dans leurs communautés.
34. Le Conseil National de Prévention du Génocide⁵ a organisé cinq sessions réunissant 60 personnes dans les 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème} et 8^{ème} Arrondissement de Bangui. Le focus était mis sur l'obligation d'éviter la discrimination contre les personnes atteintes du COVID-19 et prévenir la violence dans la communauté. Un accent particulier a été mis sur la nécessité d'éviter la discrimination contre les étrangers parfois accusés d'être à la base de la propagation de la maladie.
35. La CNDHFLF a organisé trois sessions de sensibilisation sur l'impact du COVID-19 sur la protection des droits de l'homme dans à Bangui qui ont réuni 60 personnes.

Dans le cadre de sensibilisations citées, 900 personnes au total ont bénéficié de ces sessions organisées par trois partenaires de la DDH à Bangui.

V. Autres développements majeurs

36. Le présent rapport comptabilise les incidents dont les auteurs ont été, présumément identifiés. En ce sens, les actes commis par des individus armés non identifiés et non attribuables à un groupe armé ne sont pas référencés. Toutefois, il est à souligner l'importance des attaques dont plusieurs organisations humanitaires ont fait l'objet à Ndélé dans la

⁵ Comité National pour la Prévention et la Répression du Crime de Génocide, des Crimes de Guerre, des Crimes contre l'Humanité ainsi que de toutes Formes de Discriminations

préfecture de Bamingui Bangoran et à la suite des violences entre deux factions du FPRC survenues en avril 2020. En moins d'une semaine, entre le 30 avril et 06 mai 2020, la DDH a enregistré six attaques contre quatre ONG Internationales Humanitaires. Entre le 05 et le 06 mai, trois ONG ont été pillées et ce à plusieurs reprises. À titre illustratif, une ONG, pillée à la fin du mois d'avril, a de nouveau fait l'objet de deux infractions successives au cours de la nuit du 05 et du 06 mai.

37. Selon cette même méthodologie, plusieurs incidents recensés par les Officiers des droits de l'homme n'ont pas été comptabilisés en raison de l'absence d'un rattachement des auteurs présumés à des groupes armés. Ainsi, quatre allégations de viols sur six victimes (quatre femmes et deux hommes) commises par des Peulhs armés assimilés à des Mbarara ont été enregistrés dans la préfecture de Nana Grébizi.
38. Trois cas de meurtres, affectant sept victimes (trois hommes, une femme et trois enfants) attribuables à des hommes armés ont également été enregistrés au cours de la période sous analyse. Deux incidents impliquant deux victimes se sont déroulés aux alentours de Kaga Bandoro, dans la préfecture de Nana Grébizi. Le troisième incident a eu lieu dans la Préfecture de l'Ombella M'Poko et a fait cinq victimes (un homme de 25 ans et quatre membres de sa famille dont sa femme et ses trois enfants).
39. La mise en œuvre des mesures préventives du COVID-19 est un défi majeur dans tout le pays, en particulier dans les centres de détention et les sites de personnes déplacées à l'intérieur du pays. Les prisons et les centres de détention restent surpeuplés et les conditions de détention sont mauvaises. Au cours du mois de mai 2020, la DDH a poursuivi ses activités de surveillance et d'alerte précoce sur le COVID-19 en se concentrant particulièrement sur les personnes vulnérables. La DDH a mené des campagnes de sensibilisation sur le COVID-19 en collaboration avec les autorités locales et les leaders communautaires. Il a été constaté que les sites pour personnes déplacées à l'intérieur du pays sont surpeuplés et que les conditions d'hygiène y sont très mauvaises. La DDH a également visité des centres de détention et a continué à plaider pour le respect des mesures préventives conformément au plan national sur le COVID-19 et au plan d'urgence de la MINUSCA. La majorité des établissements de détention visités par la DDH ne mettent pas en œuvre / ne peuvent pas mettre en œuvre les mesures préventives qui pourraient contribuer à freiner la propagation de la pandémie parmi les détenus. Par un décret du 26 avril 2020, le président Faustin Archange Touadéra a annoncé la libération de certaines catégories de détenus pour décongestionner les centres de détention, comme mesure préventive pour freiner la propagation du COVID-19. La DDH monitorise les libérations de ces détenus.

***** FIN *****